

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE
Lieu : Salle des fêtes de la commune de CAUDROT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

* * *

L'an deux mille vingt-deux (2022), le vingt-quatre (24) février, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Caudrot, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 18 février 2022

Date d'affichage de la convocation : 18 février 2022

Nombre de conseillers : 61

En exercice : 61

Présents : 40 (37 titulaires et 3 suppléants votants)

Votants : 48 (40 présents et 8 pouvoirs)

* * *

37 titulaires présents : M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), Mme Sandrine GARRELIS (élue de Caudrot), M. François QUIRIN (Maire de Floudès), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue).

* * *

8 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), absent excusé, donne pouvoir à M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot) ; Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), absente excusée, donne pouvoir à Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole) ; M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), absent excusé, donne pouvoir à M. Bruno MARTY (Maire de La Réole) ; M. Vincent GORSE (élu de La Réole), absent excusé, donne pouvoir à M. Jean-François MORO (élu de La Réole) ; Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), absente excusée, donne pouvoir à M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat) ; Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monséjour), absente excusée, donne pouvoir à M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monséjour) ; M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), absent excusé, donne pouvoir à M. Pascal LAVERGNE (élu de Monséjour) ; M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), absent excusé, donne pouvoir à M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac).

* * *

3 suppléants votants : M. Dominique SAINT-ARAILLE (suppléant de Barie) en l'absence de M. Bernard PAGOT (Maire de Barie) ; M. Olivier MONGET (suppléant de Blaignac) en l'absence de M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac) ; M. Jean-Luc BENTEJAC (suppléant de Savignac) en l'absence de M. Patrick MONTA (Maire de Savignac).

* * *

8 titulaires absents excusés et non suppléés : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monséjour),

* * *

5 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Patricia LAFUGE (élue de Lamothe-Landerron), M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole).

* * *

Information : 3 suppléants présents mais non votants : Mme France GOUDENECHÉ (suppléante de Camiran), M. Guy CAZADE (suppléant de Loubens), M. Hervé ARTERO (suppléant de Noaillac).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Jérémie GAILLARD, Maire de Caudrot.

* * *

- *Compte-rendu des délégations du Conseil au Président :* il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2020 051 du 16 juillet 2020 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier conseil communautaire du 27 janvier 2022, le Président a été amené à prendre une seule décision par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU), à savoir :

Dossier	Commune	Adresse terrain	Liste des parcelles	Décision : Date de la décision ou de l'arrêté	Décision
Compte-rendu des délégations - nouvelles décisions					
DIA_2022_01	LA REOLE	Frimont Ouest	AV 712 AV 713 AV 715 AV 716 AV 717 AV 719 AV 720	Tacite au 25 janvier 2022	Abandon

NB : le projet est lié au réaménagement/reprise du magasin LIDL de La Réole.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité, sans questions ni remarques.

* * *

PETITE ENFANCE

- Demande de subvention 2022 au CD 33 pour le fonctionnement des structures petite enfance de la collectivité (EAJE et RPE) : Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour une aide au fonctionnement de chacune de nos structures d'accueil collectif de jeunes enfants (multi-accueil et RPE). Cette aide est accordée en fonction du nombre de places d'accueil offertes dans chacun de nos Multi Accueils et du nombre d'ETP pour le Relais Petite Enfance (RPE). Cette subvention est forfaitaire, calculée sur la base de nos capacités d'accueil et pondérée de notre coefficient de solidarité (1.06 en 2022).

Il convient aussi de renouveler la demande de subvention annuelle liée à la place réservée au Multi Accueil de La Réole.

Pour rappel, il s'agit de mettre à disposition de la direction de la promotion de la santé, service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la Réole une place d'accueil au titre du soutien à la parentalité.

A ce titre, un temps renforcé agent est déployé au sein de l'établissement équivalent à 0.5 ETP ainsi qu'un temps d'intervention d'une psychologue.

Une collaboration étroite entre la structure et le service PMI est organisée afin de mettre en cohérence les actions de tous au profit des usagers concernés.

Détails sur le calcul de la subvention 2022 :

RPE AUROS : $3811 \times 0,5 \times 1.06 = 2019.83$ ($3811 \times 0,5 \text{ etp} \times \text{CDS}$) ;
RAM MONSEGUR : $3811 \times 0,5 \times 1.06 = 2019.83$ ($3811 \times 0,5 \text{ etp} \times \text{CDS}$) ;
RAM LA REOLE : $3811 (3811 \times 1\text{etp}) \times 1.06 = 4039.66$
Total RPE : 8 079.32 euros

MULTI ACCUEIL AUROS : $1,52 \times 20 \times 220 \times 1.06 = 7089.28$ euros ;
MULTI ACCUEIL LA REOLE : $1,52 \times 24 \times 220 \times 1.06 = 8507.13$ euros ;

MULTI ACCUEIL MONSEGUR : 1,52 x 18 x 220 x 1.06 = 6380.35 euros ;

MULTI ACCUEIL ST PIERRE : 1,52 x 35 x 220 x 1.06 = 12406.24 euros.

Total 4 multi-accueils : 34 383 euros

Place réservée (à La Réole) : 43.05 x 220 x 1.06 = 10 039.26 euros

Total subvention 2022 : 8079.32 + 34383 + 10039.26 = 52 501.58 euros

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 24/02/2022 (48 VOIX)**

* * *

URBANISME - ORT / PVD

- Autorisation de lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU multisites : Afin d'agir en faveur de la revitalisation territoriale, le conseil communautaire a acté par délibération 2020-090 du 15 octobre 2020, sa volonté d'engager une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) incluant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU).
Pour rappel, les communes inscrites dans ce programme sont : Lamothe-Landerron, Mongauzy, Monségur, Auros, La Réole, Gironde-sur-Dropt, Caudrot, Saint Pierre d'Aurillac.

La future OPAH-RU permettra de mettre en œuvre des leviers incitatifs et coercitifs en faveur de la rénovation des logements privés. Ces aides permettent d'œuvrer en faveur de :

- L'habitat indigne et très dégradé
- La requalification du parc privé
- La rénovation énergétique des logements
- L'adaptation du logement au vieillissement et au handicap
- La réduction de la vacance du logement

Sur des périmètres reconnus prioritaires sur les communes, d'autres aides plus spécifiques pourront être mobilisée, notamment sur :

- La production de logements conventionnés avec travaux
- La rénovation de façades

Cinq bureaux d'étude ont été consultés du 23 décembre 2021 au 12 janvier 2022. Aux vues de leurs propositions présentées en annexes, et l'étude de celles-ci avec les partenaires financeurs, et en particulier l'Anah, lors d'un comité technique, il est proposé au conseil communautaire de sélectionner le cabinet SEGAT pour la réalisation de cette étude.

Le cout de cette étude est estimé à 55 164€ TTC, soit 45 970€

Le plan de financement prévisionnel lié à cette étude se présente comme suit :

Besoins		Ressources	
Etude	55 164€	Anah (50% du HT)	22 985€
		Département de la Gironde	
		• Aide aux études préalables (35% du TTC majoré du coef de solidarité)	7 490€
		• Revitalisation (15% du TTC majoré du coef de solidarité)	2 625€
		Banque des territoires (20% du TTC)	11 032€
		Autofinancement Communauté de communes	11 032€
Total	55 164€	Total	55 164€

La délibération a pour objet d'autoriser le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU multisite sur les communes mentionnées.

Pascal LAVERGNE, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/02/2022 (48 VOIX)

* * *

FINANCES – MOYENS GENERAUX

- Adhésion de la collectivité à l'Agence France Locale (AFL) et entrée au capital de cette banque des collectivités : Suite à la présentation en Bureau Communautaire de l'offre de la banque « Agence France Locale », et au vu des conditions d'adhésion suivantes :

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :

- douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;
- dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

NB : Il est constaté que la **Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde** satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2020, est égale à **2.53 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12 années** sur la moyenne des trois dernières années (2018, 2019 et 2020).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 21 300 euros (l'ACI) de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2020) :
 - i. en excluant les budgets annexes suivants : le BA Economique Bâtiment artisanal, le BA Lotissement Ecopole (ZAE), le BA Maison de Santé, le BA OM et le BA ZAE Bois Majou ;
 - ii. en incluant les budgets suivants : le Budget principal et le BA GEMAPI ;
 - iii. Recettes réelles de fonctionnement Année (2020) : 7 098 060 euros.
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ;
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
 - Année 2022 : 4260 Euros ;
 - Année 2023 : 4260 Euros ;
 - Année 2024 : 4260 Euros ;
 - Année 2025 : 4260 Euros ;
 - Année 2026 : 4260 Euros.
- d'autoriser le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ;
- d'autoriser le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- de désigner M. Francis ZAGHET en sa qualité de Président en exercice, et M. Bruno MARTY en sa qualité de Premier Vice-Président, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant titulaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées

dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - i. le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde est autorisé(e) à souscrire pour chaque exercice ;
 - ii. la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - iii. la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - iv. si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - v. le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- d'autoriser le Président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- d'autoriser le Président pendant la durée de son mandat à :
 - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Philippe MOUTIER, Maire de Gironde-sur-Dropt, indique que la commune est également en train d'étudier l'adhésion ; ce système semble effectivement très intéressant.

Il est rappelé que trois emprunts sont prévus aujourd'hui : celui pour le projet de Maison de Services Publics, celui pour le Parc de Matériel culturel, ainsi qu'en GEMAPI pour financer le reste à charge pour la reconstruction des digues.

On notera qu'une aide de la Région a été attribuée à la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde à hauteur de 170 400 euros. Un rendez-vous est prévu fin mars avec Alain ROUSSET, Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour une aide également sur la MSP.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 24/02/2022 (48 VOIX)**

* * *

VŒU DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Un terrible accident de la route entre une cycliste et un véhicule léger, survenu le jeudi 17 février 2022 au matin, à l'intersection des routes départementales n°9 et n°9e6, sur la commune de FONTET, a entraîné le décès d'une jeune femme de 23 ans.

Cet accident nous rappelle l'extrême dangerosité de ce croisement et combien il apparaît urgent de mettre en sécurité cette intersection routière.

En effet, la situation de cette zone, déjà particulièrement accidentogène, s'est aggravée depuis la fermeture du pont dit « du Rouergue » sur la Garonne, à La Réole, entraînant la modification des itinéraires de circulation des habitants de notre territoire et au-delà.

Dans ce contexte nouveau de surcroît de circulation, les aménagements actuels semblent insuffisants pour assurer la sécurité des automobilistes qui empruntent cet axe majeur de circulation du Réolais, devenu incontournable pour de nombreux déplacements.

Soucieux de la sécurité de nos concitoyens et notamment de la sécurité routière et dans l'attente de la réalisation d'un giratoire en lieu et place de ce carrefour (les études préalables nécessaires à sa réalisation étant en cours), les élus communautaires formulent le vœu que soient réalisés, dans les meilleurs délais, les aménagements et équipements permettant de signaler le danger que représente ce croisement et d'inviter les usagers de la route à réduire leur vitesse à ses abords.

Serge POUJARDIEU, Maire de Fontet, intervient, rappelant qu'un accident mortel a eu lieu à FONTET il y a quelques jours. Cela fait des années qu'il constate des accidents sur cette route dangereuse. Ce jour, il est allé au SDIS et à la Gendarmerie pour demander un état du nombre d'accidents sur cette route et personne n'a pu le lui transmettre.

Il est vrai que le pont Eiffel fermé entraîne une augmentation de la circulation sur cette route dangereuse ; mais il faut faire quelque chose, peut-être mettre des panneaux avec des flashers, et réduire la limitation de vitesse sur cette zone... Un rond-point a été promis, avec un début des travaux peut être fin 2022.

Le Président poursuit : les services du CRD (centre routier départemental) ont été reçus en réunion en décembre dernier et la dangerosité de ce lieu, entre autres, a été évoquée.

Un vœu est proposé aux élus communautaires. Les élus soutiennent ce vœu à l'unanimité.

* * *

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
La séance est levée à 22h00.**

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,



M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde

Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais
en Sud Gironde